

VIDE-GRENIERS DES AMIS DU GSSS FOOTBALL

DIMANCHE 11 JUIN 2017

**STADE RENE MASSE
44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE**

REGLEMENT DU VIDE-GRENIERS DU 11 JUIN 2017

Le vide grenier est réservé aux personnes physiques non professionnelles et aux associations loi 1901.

L'accueil des exposants se fera de 7 heures à 9 heures. Après 9H aucune installation ne sera possible.

Les inscriptions ne seront prises en compte qu'après réception du dossier complet (règlement par chèque, bulletin d'inscription, attestation sur l'honneur et photocopie recto verso de la pièce d'identité).

Les places seront attribuées selon l'ordre d'arrivées des exposants.

En cas de désistement, aucun remboursement ne sera effectué après le 3 Juin 2017.

En cas d'intempéries, seule l'association organisatrice est compétente pour annuler ou non la manifestation.

En cas d'annulation aucun remboursement ne sera effectué.

Le périmètre du vide-grenier est accessible aux véhicules de 7H à 8H45 et à partir de 17h. En dehors de cette période, les exposants devront garer leur véhicule sur leur emplacement ou sur les parkings extérieurs à proximité.

Il est interdit de proposer à la vente des objets neufs ou distribués en cadeaux publicitaires, des armes en état de fonctionnement, des produits alimentaires, des fleurs, des plantes et des animaux. Les objets exposés sont la propriété de l'exposant et ils sont sous sa responsabilité. L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de détérioration, perte, vol ou tout autre préjudice.

Les Amis du GSSS se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel qui pourrait survenir pendant le vide-grenier.

L'inscription à cette manifestation implique l'acceptation de ce règlement

CHAQUE EXPOSANT EST PRIE DE LAISSER SON EMPLACEMENT PROPRE

ATTESTATION – INSCRIPTION

Je soussigné(e):

Nom : Prénom :

Né(e) le Ville : Département :

Adresse :

CP Ville Département :

Tél : Email :

Titulaire de la pièce d'identité N° Délivrée le

Par

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article l 31062 du Code du commerce).
- de ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal).
- avoir pris connaissance et accepter le règlement ci-dessus

Fait à le

Signature

12€ POUR UN EMPLACEMENT DE 10m²

Ci-joint règlement de€ pour Emplacement (s)

DOCUMENT à retourner à : Vide-Greniers des Amis du GSSS - 1, Bld. des Pas Enchantés - 44230 St Sébastien sur Loire